



## Le changement climatique n' attend pas l' ordonnance cantonale sur l' énergie

A fin décembre 2016, le Gouvernement avait adopté la nouvelle ordonnance sur l' énergie qui précisait les modalités d' application de la loi sur l' énergie dès juillet 2017, à savoir la gestion de l' énergie dans les bâtiments, les obligations fixées aux gros consommateurs et les règles applicables aux collectivités publiques. Cela profilait le Canton du Jura en un canton soucieux d' une utilisation rationnelle de l' énergie.

L' interpellation n°874 « *Ordonnance sur l' énergie ; suspension svpl* » et la motion n° 1187 « *Abrogation, éventuellement suspension ou adaptation, de l' Oen du 13 décembre 2016* », intervention pourtant retirée, ont eu raison de l' ambitieuse mais nécessaire ordonnance pour faire face aux défis du changement climatique.

Lors de sa séance du 19 avril 2017, le Gouvernement a décidé de reporter l' entrée en vigueur de la loi cantonale sur l' énergie (LEn) révisée et de son ordonnance d' application (OEn). Il a chargé les services de l' Etat de préparer une révision de l' ordonnance dans les meilleurs délais principalement sur l' article 39 qui traite du remplacement des installations de production de chaleur dans les bâtiments d' habitation.

Moins de deux années après l' adoption de la nouvelle ordonnance sur l' énergie par le Gouvernement, puis le rétropédalage de ce dernier de suspendre son entrée en vigueur, il est urgent d' agir contre le changement climatique en offrant les conditions cadres aux collectivités publiques et aux citoyen-ne-s pour favoriser un changement de comportement.

Nous souhaitons interpeller le Gouvernement avec les questions suivantes :

- Comment le Gouvernement justifie-t-il la lenteur de cette révision alors que la suspension décidée par ses soins le 19 avril 2017 concernait essentiellement un article, soit l' art. 39 de l' OEn ?
- Sachant que les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération prévoit déjà des économies d' énergie primaire, soit majoritairement fossile, à hauteur de 16% en 2020 et 43% en 2035, le Gouvernement peut-il nous informer

quand il décidera de mettre en application l' OEn alors que la loi cantonale sur l' Energie a été accepté par le Parlement en 2015 déjà ?

- Le jour où le Gouvernement proposera un cadre d' application avec des mesures incitatives, peut-il nous assurer que ses convictions et que la future ordonnance respectent les objectifs de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et l' accord de Paris, dont la Suisse est signataire ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Pour le groupe socialiste

Murielle Macchi-Berdat

Delémont, le 5 septembre 2018